

Envoi : 23/04/2018
Réception par le Préfet : 23/04/2018
Publication : 27/04/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

C755
LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES
AVENANT AU PROTOCOLE TECHNIQUE D'INTERVENTION ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA BRIGADE VERTE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme GROFF.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement,
- VU l'article 6 de la charte de l'environnement,
- VU la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017, relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- VU le règlement financier départemental,
- VU le protocole technique d'intervention entre le Département et la Brigade verte,
- VU la demande d'avis de la Commune de BARTENHEIM en vue de son intégration dans la zone de lutte contre les moustiques,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie en date du 16 mars 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve une dépense de 93 000 € en fonctionnement, selon la répartition suivante :
 - o lutte contre les nuisances dues aux moustiques : 48 000 € (ajout de la Commune de BARTENHEIM),
 - o lutte contre le moustique-tigre : 45 000 €,les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C755 au chapitre 65 fonction 928 nature 6558 (paiement unique),
- émet un avis favorable à l'intégration de la Commune de BARTENHEIM au sein de la zone de lutte contre les moustiques,
- approuve l'avenant au protocole technique d'intervention entre le Département et la Brigade Verte, relatif à la lutte contre le moustique-tigre, joint à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité